

Règlement URBAN TRAIL LE CANNET 2022

Art 1 : Organisation

L'association Running 06 avec le concours de la ville Le Cannet, organise la 2^{ème} édition de l'Urban Trail Le Cannet le Dimanche 4 septembre 2022

Art 2 : Les courses :

1 km - Course enfants/famille - Non chronométré - dès 5 ans
4 km - Festi'Course déguisée - Marche - Non chronométrée
8 km - Chrono et Non Chrono - dès 14 ans
12 km - Chronométré - dès 16 ans

Les courses « Urban Trail Le Cannet » sont ouvertes aux licenciés et non licenciés FFA.

Art 3 : Départ/ Arrivée et Parcours

8h30 – Echauffement collectif encadré par un coach

8h45 – Festi'Course 4 km Marche

9h00 -Départ des courses enfant et famille 1 km

9h15 – Départ 12 km

9h35 – Départ du 8 km

Les parcours sont disponibles sur le site internet www.running06.com

Pour la course enfant et famille, le parcours se déroulera place Tivoli et son jardin. La course sera balisée par de la rubalise.

Le départ et l'arrivée de toutes les courses s'effectueront Place Tivoli.

La circulation sera fermée et réglementée par endroit. Un balisage spécifique sera mis en place. La Police Municipale ainsi que des bénévoles seront présents le long du parcours afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Art 4 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course.

Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à

la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

- soit, pour les courses enfant et famille, d'une autorisation parentale par l'un des représentants légaux pour la participation de l'enfant à la course

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisateur. En effet, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire prioritairement :

- En ligne sur le site www.running06.com
- Au magasin partenaire situé au 131 avenue du Maréchal Lyautey 06210 Mandelieu
- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1/2 heure avant le départ (dans la limite des places disponibles)

Art 6 : Annulation : Remboursement

1) En cas d'annulation de la part du participant :

Est assuré d'un remboursement toute personne ayant souscrit, au moment de son inscription, à la garantie annulation (5 euros) pour quelques motifs que ce soit.

Pour motif de santé :

Toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical au plus tard le 1er septembre 2022, cachet de la poste faisant foi.

La garantie d'acceptation de la part de l'organisateur :

- un accident ou une maladie grave entraînant l'incapacité de pratiquer la course à pied

Le justificatif obligatoire à fournir :

- un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à l'événement

Le remboursement :

- L'intégralité du prix de l'engagement à la course (hors frais de transaction et le prix de la garantie annulation)

2) En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, est assuré d'un remboursement toute personne ayant souscrit, au moment de son inscription, à la garantie annulation. Le remboursement comprend :

- L'intégralité du prix de l'engagement à la course (hors frais de transaction et le prix de la garantie annulation)

La demande de remboursement devra se faire par mail dans les 3 jours suivant l'annonce de l'annulation à l'adresse : contact@running06.com. Passé ce délai, le participant se verra refuser le droit d'être remboursé.

La demande de report ne peut être couplée à une demande de remboursement.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve pour des raisons de sécurité.

Art 7 : Retrait des dossards

Festi'Course 4 km et Course enfants/famille

Un dossard vous sera fourni mais il n'y aura pas de classement. Tous les arrivants seront récompensés.

Office de Tourisme Le Cannet - La Boutique
21, bd Sadi Carnot
06110 Le Cannet

Jours et horaires d'accueil :

Jeudi 1er au Samedi 3 septembre de 10h-13h/14h-18h

8 km chrono et non-chrono et 12 km

Les dossards sont à retirer à la boutique partenaire :

CAP Aventure Mandelieu

131 avenue du Maréchal Lyautey – ZAC La Canardière 06210 MANDELIEU.

Un justificatif d'identité peut vous être demandé.

Jours et horaires d'accueil :

Vendredi 2 septembre 2022 au Samedi 3 septembre 2022 – 10h00 à 18h00 en continu

Le jour de la course, le retrait des dossards est ouvert dès 7h00 et ferme 10 minutes avant le départ de la course sur présentation du « pass sanitaire » à l'entrée.

Votre dossard ne pourra pas être retiré si le dossier d'inscription n'est pas complet (ex : paiement, certificat médical ou numéro de licence non-fournis).

Les épingles ne sont pas fournies.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Sans dossard vous ne serez pas classé.

Art 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique à puces. La puce est à accrocher par système de scratch de préférence à la cheville.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce et le mousqueton seront récupérés par l'organisation à l'arrivée de la course.

Si la puce n'est pas récupéré par l'organisation elle vous sera facturée 5€.

Art 9 : Equipement obligatoire 12 km

Equipement obligatoire

Un système d'hydratation de 0,5L minimum avec porte gourde ou waterbag, une réserve alimentaire.

Téléphone portable.

Equipement facultatif

Une montre GPS avec le parcours gpx, téléchargeable sur le site internet www.running06.com, intégré.

Consigne sacs

Une consigne est mise à disposition sur place. Elle peut être réservée lors de l'inscription ou payable sur place directement. Le montant est de 1 €. Prévoir l'appoint.

Un bénévole restera en permanence pour la surveillance. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel mis en consignes. Evitez de laisser des objets de valeurs ou autre.

Les bâtons sont interdits. Les animaux ne sont pas autorisés sur parcours.

Art 10 : Ravitaillement

L'Urban Trail Le Cannet est une épreuve spécifique.

Les coureurs sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

12 km et 8 km :ravitaillement à mi-parcours solide/liquide

Un ravitaillement à l'arrivée est prévu en sucré/salé esprit ginguette

Art 11 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AVIVA garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 12 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art 13 : Récompenses

Récompenses en lots et trophées aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes du classement scratch de chaque course.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage. Pas de cumul.

Tous les participants se verront offrir à l'arrivée un T-shirt finisher.

Une remise des récompenses seront organisées de la même façon pour le Challenge des Associations. La ville Le Cannet organise cette remise.

Art 14 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de « l'Urban Trail Le Cannet » ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation à « l'Urban Trail Le Cannet », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

Art 16 : Développement durable

Respectueux de son environnement, Running 06 s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en places.

Un eco-verre rétractable vous est offert à l'inscription pour les ravitaillements à mi-parcours.
La puce est accrochée à un mousqueton limitant les déchets plastiques à l'arrivée que nécessite le retrait des puces habituellement.